

règlements de la circulation n'atteignaient que 185 pour tout le Canada. Un facteur qui a fort contribué à diminuer les condamnations pour infractions aux règlements de la circulation en 1943, 1944 et 1945 a été le retrait de la circulation d'un grand nombre d'automobiles particulières ou commerciales, à cause des restrictions de guerre. L'abolition de ces restrictions donne lieu à un nombre sans précédent de condamnations en 1946 et encore en 1947, année où elles constituent 71.4 p. 100 de toutes les condamnations pour délits non criminels.

#### 15.—Condamnations pour infractions aux règlements de la circulation, par province, années terminées le 30 septembre 1938-1947

NOTA.—En 1938 et au cours des années suivantes, la conduite dangereuse au volant était classée délit criminel et, depuis 1939, le fait de quitter le lieu d'un accident est également ainsi classé. Les chiffres de 1900-1920 sont donnés à la page 1035 de l'*Annuaire* de 1933; ceux de 1921-1930, p. 931 de l'*Annuaire* de 1942; ceux de 1931-1936, p. 1152 de l'*Annuaire* de 1946; ceux de 1937, p. 295 de l'*Annuaire* de 1948-1949.

Année	Î.P.-É.	N. É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon et T. du N.-O.	Canada
1938.....	200	1,572	835	52,395	185,709	26,682	2,939	4,068	11,550	1	285,951
1939.....	191	1,725	725	51,858	193,815	24,732	3,055	5,397	11,403	3	292,904
1940.....	240	2,388	2,064	47,927	210,834	23,795	3,815	6,709	13,906	—	311,678
1941.....	530	2,444	2,314	73,367	231,823	26,092	5,625	8,253	18,784	2	369,234
1942.....	331	2,594	1,765	110,579	232,646	25,522	4,034	7,779	14,765	2	399,957
1943.....	209	2,772	1,722	82,884	152,557	16,074	2,961	4,745	10,628	21	274,573
1944.....	326	1,591	1,838	85,134	146,849	16,268	2,864	4,754	10,387	10	270,021
1945.....	157	1,359	2,211	100,768	149,903	14,886	2,838	3,774	10,985	4	286,825
1946.....	327	1,707	2,014	123,915	271,379	26,266	5,253	5,574	17,193	2	453,630
1947.....	556	2,370	2,667	138,321	315,412	36,526	6,141	7,476	28,043	7	537,519

En 1947, l'Ontario, qui compte 43.5 p. 100 des véhicules automobiles immatriculés au Canada, compte 58.7 p. 100 des condamnations pour infractions aux règlements de la circulation; le Québec, la même année, compte 16.2 p. 100 des véhicules et 25.7 p. 100 des condamnations. Toutefois, il convient d'interpréter ces chiffres en songeant que les règlements de la circulation sont loin d'être uniformes dans tout le Canada et que le degré d'urbanisation de chaque province n'entre pas en ligne de compte. Ainsi, les deux provinces ci-dessus mentionnées renferment de grands centres urbains tandis que dans les provinces dont le degré d'urbanisation est moindre, comme les Maritimes, la Saskatchewan et l'Alberta, les condamnations sont peu nombreuses par rapport au nombre de véhicules automobiles immatriculés.

**Condamnations de femmes.**—En 1947, dans cinq provinces, le nombre de condamnations de femmes pour délits non criminels est plus élevé que l'année précédente. Elles augmentent de 3.9 p. 100 en Ontario, de 1.6 p. 100 au Manitoba, de 16.3 p. 100 en Alberta, de 17 p. 100 en Colombie-Britannique et de 58.1 p. 100 au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest bien que leur nombre y soit peu considérable.

Les infractions aux règlements de la circulation, délits les plus fréquents chez les femmes, s'élèvent à 18,698 en 1947, contre 18,017 en 1946. L'ivresse vient ensuite: 4,603 condamnations, soit 347 de plus que l'année précédente. Les condamnations pour infractions aux lois des spiritueux se chiffrent par 1,524 contre 2,038 l'année précédente, réduction considérable. Les condamnations pour vagabondage diminuent aussi de 15.1 p. 100.

Sur un total de 34,508 condamnations en 1947, non moins de 3,479 ou 10.1 p. 100 sont des condamnations pour légers délits contre les règlements municipaux.